

A conserver et à afficher dans la salle des maîtres

Téléphone
01.48.96.36.11

Fax : 01.48.96.36.80

Email : snu93@snuipp.fr

Bourse Départementale du Travail,
1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex



Année Scolaire
2014-2015

SNUipp-FSU

SNUipp
FSU 93

Syndicat National Unitaire Instituteurs
Professeurs des écoles - P.E.G.C

Site :

<http://www.snuipp.fr/93>

Utiliser votre code personnel SNUipp 93

Syndiqués : votre code personnel figure sur votre carte

Carte Syndicale
Nom-Prénom-Adresse
Code personnel xxxxxxx

Permanence
Lundi, Jeudi, Vendredi : de 11 h à 13 h et de 15 h à 17 h 30

Mardi : de 11 h à 13 h et de 14 h à 16 h

Mercredi : de 10 h à 12 h 30

Permanence «Débuts de carrière» : lundi de 15 h à 17 h 30

Permanence Retraités : tous les lundis après midi

Permanence FSU Culture tous les mardis après midi



F.S.U.

Section Départementale

Rachel SCHNEIDER
Secrétaire départementale,
CAPD - CTSD - CDE
Caroline MARCHAND
Secrétaire départementale adjointe,
CAPD - CTSD - CAPN
Sylvie DESMAELE
Trésorière - CHSCT
Catherine DA SILVA
CAPD - CTSD - CDE
Emilie GARCIA
CAPD
Stéphanie FOUILHOUX
CAPD

Joël COUVÉ
CAPD
Maria VERDEGUEZ
Direction d'école,
Education prioritaire
Didier BROCH
CHSCT - EVS - CTSD
Valérie KOWNACKI
Débuts de carrière
Frédérique BLOT
Débuts de carrière
Stéphanie LIOTÉ
Débuts de carrière

Sylvie BLONDEAU-DEMETZ
Débuts de carrière
François COCHAIN
Coordination FSU 93, CTSD - CTA - CDE
Bruno LUTTENAUER
Informatique, Site internet
Alain KASSARDJIAN
Retraite et retraités
Nadine ROUMILHAC
Sébastien LE BRAS
Yann MAILLARD
Muriel NARBONI
Natacha PANIER

Commission
ASH

Calendrier Scolaire 2014-2015 (Zone C : Bordeaux - Creteil - Paris - Versailles)	
Retour scolaire des enseignants	lundi 1 ^{er} septembre 2014
Retour scolaire des élèves	mardi 2 septembre 2014
Toussaint	du samedi 18 octobre 2014 au lundi 3 novembre 2014
Noël	du samedi 20 décembre 2014 au lundi 5 janvier 2015
Hiver	du samedi 14 février 2015 au lundi 2 mars 2015
Printemps	du samedi 18 avril 2015 au lundi 4 mai 2015
Début des vacances d'été	samedi 4 juillet 2015

Le départ en vacances a lieu après la classe, le premier des cours le matin des jours indiqués.
2^{ème} journée de pré-rentree avant les vacances de Toussaint

I.A. 93 : Seuils d'ouverture de classe
Les repères en Seine Saint Denis depuis 1998
(année de plan de rattrapage)

En ZEP Maternelle : 25 | Hors ZEP Maternelle : 27
Elémentaire : 23 | Elémentaire : 25

Normes de décharges de direction

En ZEP	Hors ZEP
Elémentaire : 4 classes : 1/4	Elémentaire : 4 classes : 1/4
5 à 7 classes : 1/2	5 à 9 classes : 1/3
8 - 9 classes : 2/3	9 à 12 classes : 1/2
10 classes et plus : 1	13 classes et plus : 1
Maternelle : 4 classes : 1/4	Maternelle : 4 classes : 1/4
5 classes : 1/3	5 à 8 classes : 1/3
6 - 7 classes : 1/2	9 classes : 1/2
8 - 9 classes : 2/3	10 classes : 2/3
10 classes et plus : 1	11 classes et plus : 1

Vos représentants SNUipp-FSU 93 au C.T.S.D. (Comité Technique Spécial Départemental)

Rachel SCHNEIDER
Caroline MARCHAND
Catherine DA SILVA
Didier BROCH

Vos représentants SNUipp-FSU 93 au C.H.S.C.T. 93 (Comité d'Hygiène et Sécurité, Conditions de travail départemental)

Sylvie DESMAELE, secrétaire
secretairechsc93@ac-creteil.fr
06.22.73.72.84
Didier BROCH

Vos élus SNUipp-FSU 93 à la C.A.P.D. (Commission Administrative Paritaire Départementale)

Caroline MARCHAND - Catherine DA SILVA
Joël COUVÉ - Nathalie BOGNINI
Sébastien LE BRAS - Stéphanie FOUILHOUX
Emilie GARCIA - Maryse DECHATRES
Nathalie PANIER - Brigitte POMMIER
Frédérique BLOT - Ingrid FAUVIAU

Tableau d'avancement des échelons Barème 2 x note + AGS

Echelons	Instituteurs			Professeurs des Ecoles			P.E. Hors classe
	Grand choix 30 %	Choix 5/7	Ancienneté	Grand choix 30 %	Choix 5/7	Ancienneté	
de 01 au 02	Avancement automatique	9 mois	Avancement automatique	3 mois	2 ans 6 mois	3 ans	2 ans 6 mois
de 02 au 03	Avancement automatique	9 mois	Avancement automatique	9 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans
de 03 au 04	Avancement automatique	1 an	Avancement automatique	1 an	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
de 04 au 05	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	3 ans 6 mois
de 05 au 06	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	3 ans
de 06 au 07	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	3 ans
de 07 au 08	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	3 ans 6 mois
de 08 au 09	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	4 ans 6 mois
de 09 au 10	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	3 ans	4 ans	5 ans	4 ans 6 mois
de 10 au 11	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Note d'inspection à compter du 1er septembre 2011

Echelons	CLASSE NORMALE												HORS CLASSE											
	INSTITUTEURS			PROFESSEURS DES ECOLES			INSTITUTEURS			PROFESSEURS DES ECOLES			INSTITUTEURS			PROFESSEURS DES ECOLES								
DUREE DANS L'ÉCHÉLON	2ans	3ans	4ans	2ans	3ans	4ans	2ans	3ans	4ans	2ans	3ans	4ans	2ans	3ans	4ans	2ans	3ans	4ans						
COMPÉTENCES À RECONNAÎTRE	10,5	11,5	12	11,5	12	12,5	13	13,5	14	14,4	14,8	15,2	15,6	16	16,4	16,8	17,2	17,6						
COMPÉTENCES À COMPARER	11,5	12,5	13	13,5	14,5	15	15,5	16	16,5	16,8	17,2	17,6	18	18,4	18,8	19,2	19,6	20						
NOTES	12,5	13,5	14	14,5	15,5	16	16,5	17	17,5	18	18,4	18,8	19,2	19,6	20	20,4	20,8	21,2						
COMPÉTENCES AFFIRMES	13	14	14,5	15	16	17	18	19	19,5	19,9	20,3	20,7	21,1	21,5	21,9	22,3	22,7	23,1						
COMPÉTENCES EXCELLENTE	14	15	15,5	16	17	18	19	19,5	20	20,4	20,8	21,2	21,6	22	22,4	22,8	23,2	23,6						

Correctif
C : Correctif non cumulable 0,5 ou 0,2 point.
L'ouverture du droit au correctif est modulée en fonction de l'échelon obtenu au 31 décembre et de la date de la note d'inspection.
Correctif 0,5 :
- Après 2 ans de non-inspection de l'échelon 3 (stagiaire) au 31 décembre.
- Après 3 ans de non-inspection du 6^{ème} au 8^{ème} échelon.
- Après 4 ans de non-inspection du 9^{ème} au 11^{ème} échelon.
* Toutefois pour toute note supérieure ou égale à 19,5 sur 20, le correctif appliqué sera de 0,2 à l'ancienneté de la note est supérieure à 4 ans au 31 décembre quel que soit l'échelon obtenu.

Grille indiciaire

La valeur brute mensuelle du point d'indice : **4,63 €** au 1er janvier 2014
inchangée depuis 2010 !!!

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur	341	357	366	373	383	390	399	420	441	469	515
P.E.	349	376	432	445	458	467	495	531	567	612	658
P.E. Hors classe	495	560	601	642	695	741	783				

Nouvelle bonification indiciaire si affectation sur poste y ouvrant droit

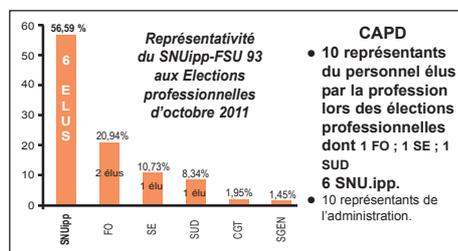
PE et Instituteurs spécialisés en exercice	27 points ⁽¹⁾
Instituteurs spécialisés ancien régime en exercice	12 points
Directeurs d'école, école spécialisée, d'application	8 points cumulables avec bonification indiciaire (C.97.154)
Etablissement sensible	30 points ⁽²⁾
Coordonnateurs ZEP ou REP	30 points ⁽²⁾
Enseignants en classe relais	30 points ⁽²⁾
Coordonnateurs de classes relais	40 points ⁽²⁾
Enseignants exerçant en UPE2A	30 points ⁽²⁾

Bonifications Indiciaires

Directeurs 2-4 classes	+16
Directeurs 5-9 classes	+30
Directeurs 10 clas. et plus	+40
Directeurs de SES/SEGPA	+50
Instituteurs spécialisés (CAP-PEMF, CAPA-SH-DEPS)	+15
Instituteurs CPD-EPS, MFAIEN	+41
Directeurs EREA/ERDIP	+120

Éléments qui figurent sur la feuille de paie

- CSG : 7,5 % de 98,25 % du salaire total moins 2,4 % non déductibles du montant imposable.
- CRDS : 0,5 % de 98,25 % du salaire total.
- Retenue pour pension civile (retraite) : 8,12 % du salaire brut.
- MGEN (facultatif) : cotisation constituée du traitement indiciaire brut + primes et indemnités : 2,9 % pour les collègues actifs, 2,32 % pour les collègues de moins de 30 ans. Enfant de moins de 18 ans : forfait de 90 € / an ; Enfant de 18 ans à 28 ans : forfait de 219 € / an.
- Indemnité de résidence : Zone 1 : 3 % du traitement brut mensuel.
- Contribution solidarité : 1 % du salaire brut.
- Supplément familial de traitement (SFT) indice plancher 449, indice plafond 717 : 1 enfant : 2,29 € ; 2 enfants : 10,67 € + 3 % du salaire brut ; 3 enfants : 15,24 € + 8 % du salaire brut par enfant en plus ; ajouter 4,57 € + 6 % du salaire brut.
- RAFP : retraite supplémentaire de la Fonction Publique.



Elections professionnelles du 22 novembre au 4 décembre 2014 : VOTEZ SNUipp-FSU

FORMATION CONTINUE + TRAVAIL EN ÉQUIPE + RESPECT + CONFIANCE + (RE)VALORISATION

PLUS DE MAÎTRES QUE DE CLASSES

EFFECTIFS RÉDUITS

LEUR RÉUSSITE, NOTRE MÉTIER. DONNEZ-NOUS LES MOYENS DE BIEN LE FAIRE!